

PROFESSION BANLIEUE

LA LOI DU 21 FÉVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHÉSION SOCIALE

4 décembre 2017



Cette loi présentée par François Lamy, ministre délégué à la Ville, est entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Cette **loi** met en œuvre la réforme du cadre de la politique de la ville et inscrit, pour la première fois, le principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté, en instaurant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale, et en engageant une nouvelle étape de rénovation urbaine indissociable du volet social.

Le **contrat de ville** est le document unique pour l'urbain, le social et l'économique. Il est structuré autour de trois piliers :

- la cohésion sociale
- le cadre de vie et renouvellement urbain
- le développement de l'activité économique et de l'emploi

Au 7 janvier 2016, 435 contrats de ville ont été signés.

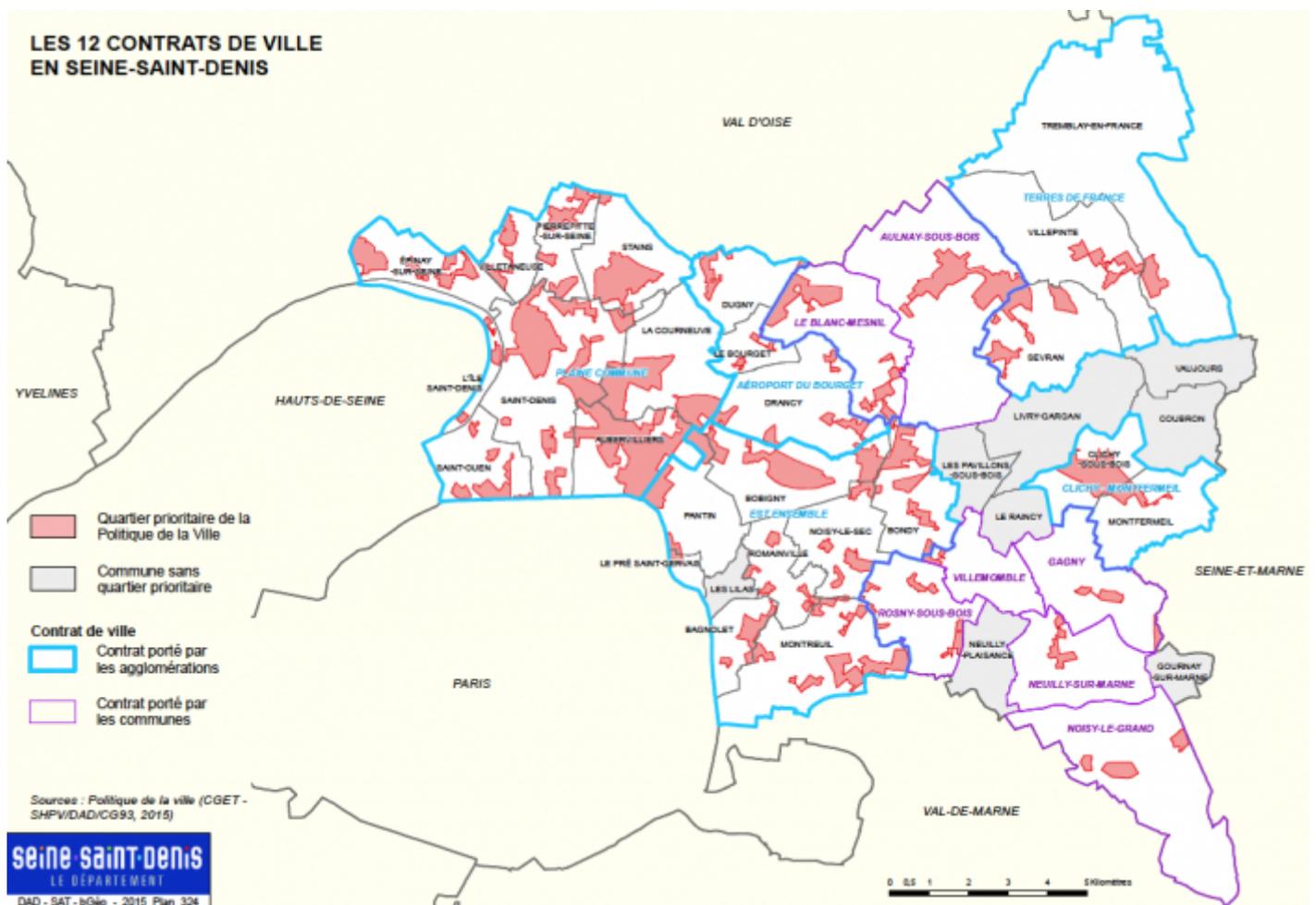
La **durée de ces contrats** a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du décembre 2018 de finances pour 2019.

Le **6 janvier 2002**, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours.

Le **décret n°2014-767** du 3 juillet détermine la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que caractérisés dans la loi du 21 février 2014. À ce titre, il définit les notions de « quartier », de « territoire urbain » ainsi que celle de « critère de revenu des habitants ».

Ont été retenus : un critère unique (la pauvreté au regard du revenu médian) et un zonage unique qui remplace désormais les nombreux zonages et dispositifs (Zus, Cucs, ZRU, ZFU...).

La population des 1 514 quartiers de la politique de la ville représente plus de 5,5 millions d'habitants en métropole et Outre-Mer.



Conseil départemental Seine-Saint-Denis - 2015

En 2022, en Seine-Saint-Denis, 620 583 habitants sont concernés par la politique de la ville soit 38 % de la population.

La dotation politique de la ville pour le département s'élève à 34,64 millions d'euros.

En Seine-Saint-Denis, 63 quartiers prioritaires de la politique de la ville dans 32 communes (dont une nouvelle Le Bourget) et 14 quartiers en veille active dans 10 communes (Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Drancy, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Sec et Villemomble).

Décret n°2015-1138 du 16 septembre 2015.

Cartographie des programmes de rénovation : Pnru, Npnru, Pnrqad

24 quartiers d'intérêt national (sur 58 en Île-de-France) et 10 d'intérêt régional (sur 43 en Île-de-France)
 Les quartiers d'intérêt national sont les plus peuplés, les plus pauvres et ceux où les dysfonctionnements urbains sont les plus importants.

En Seine-Saint-Denis, 23 communes sont concernées :

Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Drancy, Épinay-sur-Seine, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Montreuil, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Pantin, Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Romainville, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevrans, Stains, Villepinte, Villetaneuse.

Les quartiers d'intérêt régional (190 millions d'euros) en Seine-Saint-Denis :

- Bondy pour le quartier Blanqui
- Bondy, Villemomble pour les Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière
- Épinay-sur-Seine pour le quartier Centre Ville
- Le Pré-Saint-Gervais, Pantin pour le quartier Sept Arpents-Stalingrad
- Montreuil pour le quartier Bel Air-Grands Pêcheurs-Ruffins-Le Morillon
- Noisy-le-Sec pour le quartier Béthisy
- Saint-Ouen pour le quartier Michelet-Les Puces-Debain
- Sevrans pour le quartier Rougemont
- Villepinte pour le quartier Parc de la Noue-Picasso-Pasteur-Europe-Merisiers
- Tremblay-en-France pour le Grand Ensemble

Les fonds européens

En 2014-2020, les régions investiront 924 millions d'euros dans la politique de la ville, soit un peu plus de 10 % de leurs crédits et jusqu'à 20 % en Île-de-France. S'ajouteront 200 millions d'euros que l'État prendra sur son enveloppe Fse, qui doit être déléguée pour partie aux départements.

En Seine-Saint-Denis, quatre agglomérations ont été retenues au titre des Investissements territoriaux intégrés (Iti), parmi 12 sites sélectionnés en Île-de-France, qui se partageront les 100 millions d'euros du volet dédié par la région à la politique de la ville :

- Clichy-sous-Bois/Montfermeil
- Est Ensemble
- Plaine Commune
- Terres de France

Pour plus d'information voir la rubrique Focus thématique : [À propos des Fonds européens](#)

Autres dispositifs/démarches en lien avec la politique de la ville en Seine-Saint-Denis

- Ateliers santé ville (voir la rubrique [Focus thématique](#))
- Programme de réussite éducative (voir la rubrique [Focus thématique](#))
- Réseaux des écoles maternelles, élémentaires et collèges REP+ à la rentrée 2018 (13 villes). :
 - Aubervilliers
 - Aulnay-sous-Bois
 - Bobigny
 - Bondy
 - Clichy-sous-Bois
 - Épinay-sur-Seine
 - La Courneuve
 - Montreuil
 - Pantin
 - Sevrans
 - Saint-Denis
 - Stains
 - Villetaneuse
- Les zones de sécurité prioritaires :
 - Aubervilliers - Pantin (Axe Villette, 4 chemins, rue de la République, centre-ville)
 - Aulnay-sous-Bois (Gros Saule)
 - Saint-Denis (centre-gare et Romain-Rolland)
 - Saint-Ouen (cités Cordon, du 8 Mai 1945, Soubise, Dalhenne, Charles-Schmidt, Paul-Vaillant, 32 rue Emile Zola)
 - Sevrans (Les Beaudottes, Cité basse, Cité haute)

La police de sécurité du quotidien sera expérimentée à partir de septembre 2018 à Aulnay-sous-Bois et Sevrans, quartiers Gros Saule et Beaudottes.

En 2019, Saint-Denis (quartiers nord) et Aubervilliers (Villette et Quatre Chemins) font partie des 17 quartiers de reconquête républicaine (QRR).

• **Emplacement** : [Accueil](#) > [Politique de la ville](#) > [La politique de la ville en Seine-Saint-Denis](#) > [La politique de la ville aujourd'hui](#) >

• **Adresse de cet article** :

<https://www.professionbanlieue.org/La-Loi-du-21-fevrier-2014-de-programmation-pour-la-ville-et-la-cohesion-sociale>